

MINISTÈRE D'ÉTAT

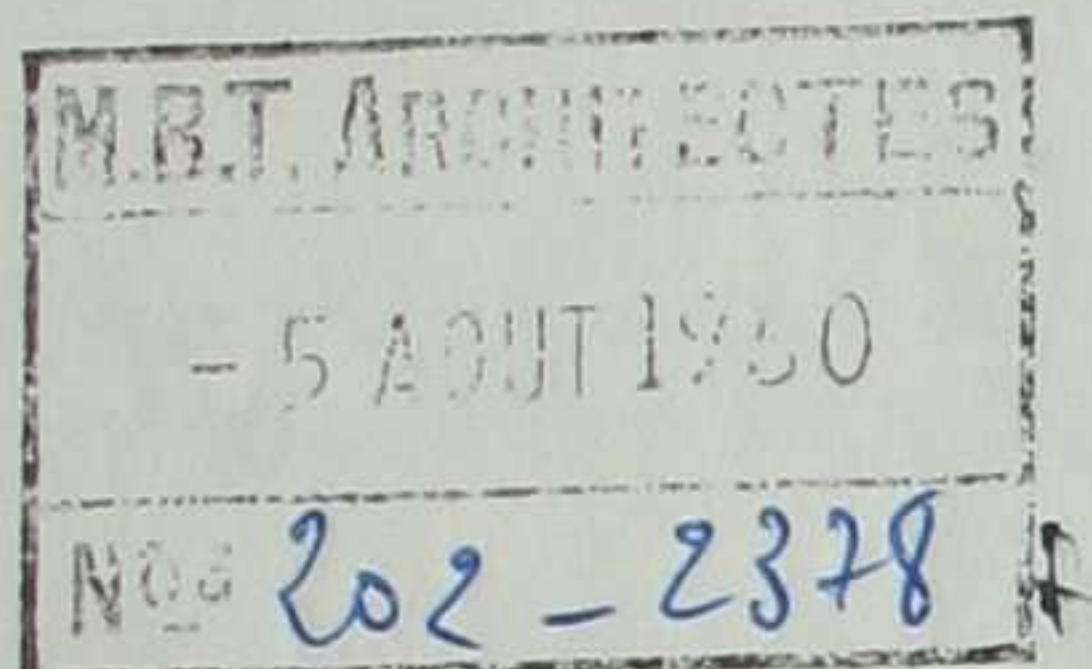
AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES ARTS ET DES LETTRES

53, RUE SAINT-DOMINIQUE (VII^e)

INValides 99-30

Travaux d'Art
ML/NB



Paris, le

4 AOUT 1960

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, une copie de l'arrêté chargeant M. CORRIGER, à la suite de l'accord donné par la Commission d'agrément des artistes dans sa séance du 22 juin 1960, de l'exécution de la décoration, au titre du 1 %, du Collège mixte de Ste FOY LA GRANDE.

Il vous appartient d'adresser à la Préfecture de la Gironde, par l'intermédiaire de la Mairie, une demande d'acompte en faveur de cet artiste suivant l'état d'avancement de son travail.

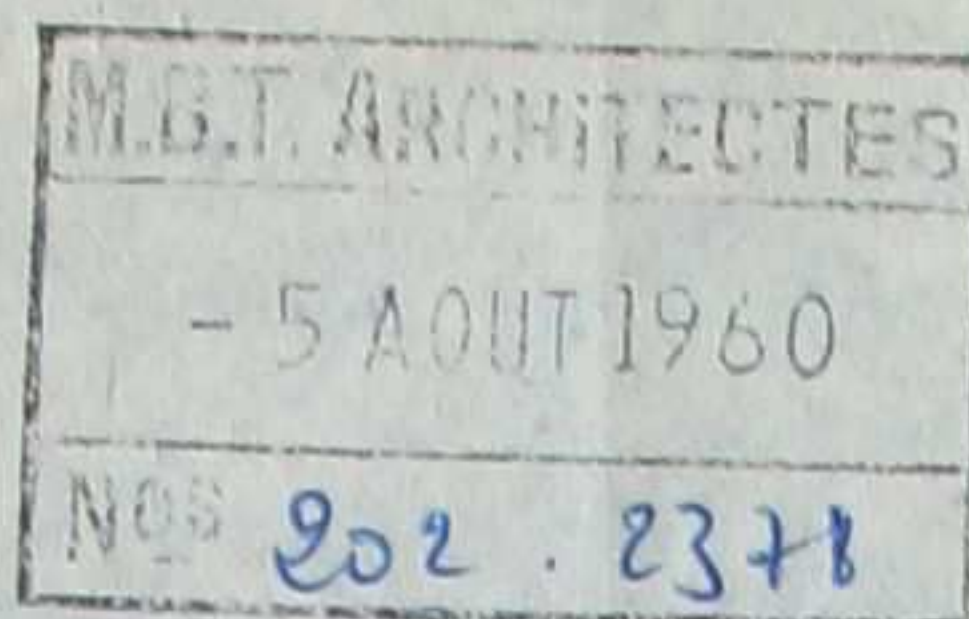
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chef du Bureau des Travaux d'Art,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. All".

Monsieur MATHIEU
Architecte en Chef
30 Cours de l'Intendance
BORDEAUX (Gironde)

Direction Générale des
Arts et des Lettres
Travaux d'Art
ML/NB



-:-:-:-:-

A R R Ê T É

Le MINISTRE d'ÉTAT,

- Vu le règlement en date du 3 novembre 1878 concernant les commandes et acquisitions d'œuvres d'art,
- Vu la lettre du Ministre du Budget en date du 27 novembre 1950,
- Vu l'arrêté du 18 mai 1951 portant règlement d'utilisation des crédits pour l'exécution de travaux de décoration dans les bâtiments d'Enseignement,
- Vu l'arrêté du 1er juin 1951 fixant la composition de la Commission chargée d'agréer les artistes proposés pour l'exécution de travaux de décoration dans les établissements d'Enseignement,
- Vu l'arrêté de subvention du 10 mars 1959,
- Vu l'avis exprimé par le Conseil Général des Bâtiments de France dans sa séance du 15 décembre 1959,
- Vu l'avis exprimé par la Commission d'agrément des artistes dans sa séance du 22 juin 1960,

A R R Ê T É :

- Article 1.- Monsieur CORRIGER, céramiste, demeurant 43-45 rue Louis Pasteur à St-Foy la Grande, est agréé pour l'exécution de la décoration, au titre du 1 %, du Collège mixte de Ste-FOY LA GRANDE (Gironde).
- Article 2.- Monsieur CORRIGER exécutera un panneau en céramique de 6m x 2m25 environ, en lave émaillée, destiné au mur du pignon Est de l'exte-
nat.
- Article 3.- Le prix de ce travail est fixé à QUATORZE MILLE NOUVEAUX FRANCS (dont 13 870 NF au titre du 1 % et 130 NF versés par la Ville).

Fait à PARIS, le

27 JUIL 1960

Pour le Ministre et par Délégation

Le Directeur Général des Arts

et des Lettres

Signé : G. PICON